



Assemblée Générale EXTRAORDINAIRE

28.06.2024



Disposition n°1 soumise au vote de l'Assemblée Générale

ARTICLE 12.5.6 – Modification des statuts du district

Article 12.5.6 - Dispositions spécifiques à l'élection de la délégation des représentants des Clubs de District à l'assemblée générale de la Ligue

Chaque saison, l'Assemblée Générale du District élit la délégation (délégués et suppléants) représentant les Clubs de District appelée à siéger à l'assemblée générale de la Ligue.

Tous les 4 ans et sur la même durée que le mandat du Comité de Direction, l'Assemblée Générale de District élit les délégués représentant les Clubs de District appelés à siéger à l'Assemblée Générale de la Ligue.

Disposition n°2 soumise au vote de l'Assemblée Générale

ARTICLE 9 – Règlements des Championnats Départementaux Seniors Masculins

Sanctions

- **Club évoluant en D2 District** : interdiction d'accèsion à la D1 si le club ne remplit pas les obligations définies pour évoluer en D2

- **Club évoluant en D1** :

1ère année d'infraction : Retrait de 3 points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au D1

2ème année d'infraction : Retrait de 5 points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au D1

3ème année d'infraction : Retrait de 7 points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au D1

1ère année d'infraction : Retrait de 1 point au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au D1

2ème année d'infraction : Retrait de 2 points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au D1.

3ème année d'infraction : Retrait de 4 points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au D1.

DISTRICT DE LA SARTHE DE FOOTBALL

